

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 1 JUIN 2015
À 18 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 28.05.2015

Membres en exercice : 54

Présents : 29

Pouvoirs : 16

Votants : 45

L'an Deux Mille quinze, le 1 JUIN à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 28.05.2015, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre	X		
3	Monsieur	LELANEK David		Pouvoir à D.ANFRAY	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Madame	AMBLARD Caroline		Excusée	
7	Monsieur	TROTTEY André	X		
8	Monsieur	FRADET Claude		Pouvoir à G.PINTIAUX	
9	Monsieur	VIOLET Alain	X		
10	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à Alain VIOLET	
11	Madame	PRODHOMME Martine	X		
12	Madame	ANFRAY Liliane	X		
13	Monsieur	ADAM Cyril	X		
14	Madame	PATEL Pascale	X		
15	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à J.TRILLES	
16	Madame	TALVARD Floriane	x		
17	Madame	PRINCE Nathalie		Pouvoir à M.PRODHOMME	
18	Monsieur	ESNAULT Kévin		Excusé	
19	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
20	Madame	BISSON Nadine	X		
21	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
22	Madame	LINQUETTE Martine	X		
23	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
24	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		

25	Monsieur	MORIN Emmanuel	X		
26	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
27	Monsieur	RAGO Michel		Pouvoir à T.LAVOINE	
28	Monsieur	RICHARD Pascal		Excusé	
29	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
30	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Pouvoir à M.LINQUETTE	
31	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
32	Monsieur	JANVIER Gérard	X		
33	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
34	Monsieur	DE GALBERT Bruno		Excusé	
35	Madame	MAYBON Martine		Pouvoir à A.FAVIER	
36	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
37	Monsieur	PERRIN Michel		Pvr à G. PERRIN	
38	Madame	ROSE Christiane	X		
39	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
x	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
41	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
42	Madame	PATRAS Chantal		Pouvoir à X.MONTHULE	
43	Madame	PERRIN Geneviève	X		
44	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
45	Madame	CANTE Dominique		Pouvoir à JM.FIRMESSE	
46	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
47	Monsieur	JEGO Jean-Yves		Pouvoir à M.GOMMARD	
48	Monsieur	PELÉ Dany	X		
49	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C. CAMUS	
50	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D. PELE	
51	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
52	Monsieur	CAMUS Christian	X		
53	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excuse	
54	Monsieur	MOUSSAY Alain		Excusé	

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Le nombre de présents est de 29, avec 16 pouvoirs soit 45 votants

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE pour le dossier « aménagement du Buisson »
- Devis relatif aux travaux d'entretien du logement situé au presbytère de lignieres –la-Carelle
- Devis relatif aux travaux de raccordements au réseau collectif des eaux usées de la salle communale et du logement du Buisson à Saint Rigomer-des-Bois

- Devis relatif au démoussage de la toiture de la maison de Gaston Floquet
- Devis relatif aux travaux d'aménagement aire barnum à Chassé
- Lancement du marché public relatif aux travaux d'assainissement de chaussées
- Avenant en moins value au lot 9 du marché public relatif à « la construction d'un bâtiment multi-commerces » à La Fresnaye sur Chédouet
- Avenant au lot 12 du marché public relatif à « la construction d'un bâtiment multi-commerces » à La Fresnaye sur Chédouet
- Taxe d'aménagement : Exonération pour les abris de jardin de moins de 20 m2
- Mise en place du service TIPI (titres payables sur internet)
- Suppression d'un bureau de vote
- Projet de réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH par le Pays d'Alençon
- Formation dans le cadre d'un contrat emploi avenir
- Recrutement d'un agent au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Participation à la protection sociale complémentaire
- ALSH juillet 2015
- Projet d'effacement des reseaux aeriens de telephone « centre bourg de montigny»

2015-161 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

M. Firmesse précise que la mise en place du logiciel modularis permettra dans un délai raisonnable de travailler en réseau dans les mairies déléguées.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 11.05.2015 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

2015-162 : DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant OLIVIER Tya dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant DESOMBRE Timéo dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle pour une scolarisation à l'école publique du Chevain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

3.M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant HERVE Manon dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle pour une scolarisation à l'école publique du Chevain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

4.M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GILET Mattéo dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois pour une scolarisation à l'école publique d'Arçonnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'on rentre dans le cadre d'une dérogation obligatoire en vertu de l'art. L212-8 du code de l'éducation, puisqu'il s'agit d'un changement en milieu de cycle, ACCEPTE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2015-163 : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE POUR LE DOSSIER « AMENAGEMENT DU BUISSON »

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant que la proposition présentée par le CAUE relative à une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges du projet d'aménagement du hameau du buisson sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois , paraît intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « convention d'objectifs n° CC495 d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » avec le CAUE de la sarthe pour un montant de 800 €
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2315

2015-164 : DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LOGEMENT SITUE AU PRESBYTERE DE LIGNIERES -LA-CARELLE

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant qu'il est décidé de procéder à des travaux de réhabilitation du logement situé au rez-de-chaussée du presbytère de Lignéres-la-Carelle,

Ces divers travaux sont inclus dans un projet global de rénovation qui augmente la valeur du bâtiment et doivent être comptabilisés en investissement.

Les propositions présentées par les sociétés suivantes sont apparues comme étant économiquement les plus intéressantes pour la commune :

- VMC pour les travaux de réfection de la salle de bain pour 2 678 € HT
- Conforama pour la réfection de la cuisine pour 1 379.99 € HT
- Point P pour la faïence pour 128.88 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de rénovation du logement de Lignières-la-Carelle avec les sociétés VMC pour un montant de 2 678 € HT, Conforama pour 1379.99 HT € et point P pour 128.88 € HT
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget 2015

2015-165 : DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AU RESEAU COLLECTIF DES EAUX USEES DE LA SALLE COMMUNALE ET DU LOGEMENT DU BUISSON A SAINT RIGOMER-DES-BOIS

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant qu'il est décidé de procéder à des travaux de raccordement d'assainissement des eaux usées des bâtiments communaux à Saint Rigomer-des-Bois,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises : Chapron et HMTMP

La proposition présentée par la société HTMP est apparue comme étant économiquement la plus intéressante pour la commune.

Le montant du marché à conclure s'élève à 2 581 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché «travaux de raccordement d'assainissement EU à Saint Rigomer-des-Bois » avec l'entreprise SARL HTMP 61 170 St Julien sur Sarthe pour un montant de 2 581 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 21532

2015-166 : DEVIS RELATIF AU DEMOUSSAGE DE LA TOITURE DE LA MAISON DE GASTON FLOQUET

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant qu'il est décidé de procéder à des travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal de la maison de Gaston Floquet à Saint Rigomer-des-Bois,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises : Bouvier et Poirier

La proposition présentée par la société Bouvier est apparue comme étant économiquement la plus intéressante pour la commune.

Le montant du marché à conclure s'élève à 2 167.22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « travaux de réfection de la toiture de la maison Gaston Floquet à Saint Rigomer-des-Bois » avec l'entreprise Bouvier 72 600 Villeneuve en Perseigne pour un montant de 2 167.22 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2138

2015-167 : DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT AIRE BARNUM A CHASSE

Cette décision est reportée à la prochaine séance, dans l'attente d'un second devis.

2015-168 : LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEES

Considérant qu'il est décidé de procéder aux travaux d'assainissement de chaussées

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 15 000 € et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet « travaux d'assainissement de chaussées »
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- Des crédits nécessaires sont prévus à l'article 61523 du budget primitif

2015-169 : AVENANT EN MOINS VALUE AU LOT 9 DU MARCHE PUBLIC RELATIF A « LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-COMMERCES » A LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires du lot 9 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 08.07.2014 relatives à l'approbation du marché alloti « construction d'un bâtiment multi-commerces et réalisation d'un aménagement urbain »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe commerces 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un bâtiment multi-commerces et réalisation d'un aménagement urbain

Lot n°9 ; plafonds suspendus :

Attributaire : entreprise QUALIPROFIL – ZA route de Fresnay 61 000 st Germain du Corbéis

Marché initial du 25.07.2014 - montant : 11 801.66 € HT

Avenant n° 1 - montant : -1 320.42 € HT

Nouveau montant du marché : 10 481.24 € HT

Objet : ajustement îlot centrale

2015-170 : AVENANT AU LOT 12 DU MARCHE PUBLIC RELATIF A « LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-COMMERCES » A LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires du lot 12 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 08.07.2014 relatives à l'approbation du marché alloti « construction d'un bâtiment multi-commerces et réalisation d'un aménagement urbain »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe commerces 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°2 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un bâtiment multi-commerces et réalisation d'un aménagement urbain

Lot n°12 ; plomberie-sanitaires : travaux supplémentaires non prévus initialement

Attributaire : entreprise ANVOLIA – ZAC de la Liodère 37 300 Joué les Tours

Marché initial du 25.07.2014 - montant : 8810.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 232.36 € HT

Avenant n° 2 - montant : 1 270.48 € HT

Nouveau montant du marché : 11 313.34 € HT

Objet : déplacement du ballon ECS et dépose du lavabo existant

2015-171 : TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDIN DE MOINS DE 20 M2

La commune a la possibilité d'instaurer des exonérations quant à l'application de la taxe d'aménagement, et ce avant le 30 novembre de l'année suivante.

La loi du 29.12.2013 a introduit de nouvelles exonérations, notamment sont concernés les abris de jardin soumis à déclaration préalable :

- d'une surface inférieure à 20 m²
- d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (art R421-14b du code de l'urbanisme). Le projet doit être une extension (un abri de jardin préfabriqué accolé à une construction existante ne peut être considéré comme une extension).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, sur le territoire de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne à compter du 01.01.2016
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement

2015-172 : MISE EN PLACE DU SERVICE TIPI (TITRES PAYABLES SUR INTERNET)

La direction générale des finances publiques nous propose de mettre en place un service d'encaissement des recettes publiques locales par internet permettant à l'utilisateur de régler ses factures via un paiement en ligne sécurisé et accessible 24h/24.

Le coût de ce service sera de 0.05 € + 0.25 % du montant de l'opération.

Ainsi, après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le service relatif aux titres payables par internet (TIPI) pour l'encaissement de tous les produits issus des recettes publiques de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

2015-173 : SUPPRESSION D'UN BUREAU DE VOTE

Cette question est reportée à une prochaine séance.

2015-174 : PROJET DE REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH PAR LE PAYS D'ALENÇON

Le pays d'Alençon souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire. Ce projet, qui a reçu l'avis favorable des services habitat du conseil départemental et de la DDT de la Sarthe, consiste à recenser les propriétaires d'habitations susceptibles d'être soumises à la location, et de les informer des conditions dont ils pourraient bénéficier.

Une personne référente serait nommée pour mener les deux phases de l'étude, soit :

- Repérer les maisons vides qui pourraient être louées
- Contacter les propriétaires en vue de les informer des dispositions d'aides qui existent pour la rénovation, et de l'appui pour le montage des dossiers qui est en mesure de leur être apporté.

Ainsi, après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH par le Pays d'Alençon et d'apporter le soutien nécessaire dans la mise en œuvre du projet.
- De désigner TROTTEZ André, FRADET Claude et ANFRAY Dominique, comme représentant au comité de pilotage pour suivre l'avancement de l'étude.

2015-175 : FORMATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT EMPLOI Avenir

Melle DODIN Cyrielle, actuellement recrutée sur un contrat emploi avenir qui s'arrête au 31.03.2016, pourrait bénéficier d'une formation qualifiante sur 2 ans, ce qui permettrait à la collectivité de prolonger son contrat d'autant.

Le coût de cette formation représente une charge supplémentaire de 297 € par mois pour la commune, soit un salaire total après déduction des aides de l'Etat de 844 € au lieu de 548 €. Non seulement Le coût reste moindre pour la collectivité, mais l'agent accède à une formation diplômante.

Ainsi, après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure la convention de formation avec l'organisme Groupe ISF en faveur de Melle DODIN
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis d'un montant de 7 140 € TTC

2015-176 : RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Cette question est reportée à une séance ultérieure.

2015-177 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer

financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Vu la délibération du 20.11.2012 qui avait été prise par la commune de La Fresnaye sur Chédouet et qui octroyait une participation mensuelle de 5 € brut.

Suite à la création de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, il convient d'harmoniser les avantages pour l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de soumettre au comité technique paritaire :

- de participer à compter du 1^{er} juillet 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 5 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

2015-178 : ALSH JUILLET 2015

1. TARIFS :

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs basé à l'école publique du massif de perseigne et à la salle intergénération de la Maison de services publics va fonctionner du 6 au 31 juillet 2015 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Monsieur le Maire présente les tarifs qui sont appliqués aux familles et éventuellement à reconduire pour l'A.L.S.H. de juillet 2015, en rappelant que ces tarifs sont appliqués pour la 5^{ème} année de suite :

- Il est institué un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après.

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la semaine	50 €	47.50 €	45 €
Tarif pour deux semaines	95 €	92.50 €	88 €
Tarif pour trois semaines	132 €	129.50 €	127 €
Tarif pour le mini-camp	45 €	45 €	45 €
Tarif à la journée	11 €	10.50 €	10 €
Tarif à la journée avec des prestataires	15 €	14.50 €	14 €

- Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)
- Un repas le midi pourra être servi qui sera facturé 3 €

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles.

2. ACTIVITES ALSH 2015

Afin de permettre aux enfants d'effectuer les diverses activités proposées dans le cadre de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2015, il est proposé les activités suivantes :

- *Activité équitation, « Les attelages de la Forêt »* :
15 € par enfant pour une ballade en forêt,
- *Festyland* :
12 € par enfant,
- *Alencéa* :
3.50 € / enfant, 3.50 € par animateur (tarifs sont revalorisés au 1^{er} juillet 2015) +
0.50 € par bonnet.
- Le Mêle/Sarthe : une sortie au bord du lac
- Les frais de transport pour ces 3 déplacements s'élèvent à environ 1415 €
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le paiement des activités et habilite M. le Maire, à signer les conventions ou contrats à intervenir avec les différents organismes. Ces dépenses seront réglées à l'article 6042.

2015-179 : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE « centre bourg de MONTIGNY »

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme de sécurisation du réseau électrique réalisé par le Département.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, un coût de 19 700 € HT et pour l'électricité de 55 000 € HT.



Conformément à la décision du Conseil général en date du 08 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût HT soit 16 500 € net pour l'électricité et **70 %** du coût HT soit 13 790 € net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à **70 %** par la commune et à **30 %** par le Département. Cette prestation est estimée par Orange à 5 300 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
 - sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
 - accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit **16 500 € Net** pour l'électricité,
 - accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit **13 790 € Net** pour le génie civil de télécommunication,
 - confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
 - autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Questions diverses :

- une date est à déterminer pour visiter la maison de Gaston Floquet
 - Des problèmes d'acheminement du courrier sont constatés : le nom des communes déléguées ou de Villeneuve en perseigne n'est pas renseigné, erreur de code postal...
 - Logement de Roullée : l'appareil retenu n'est pas satisfaisant, il convient d'effectuer des travaux d'isolation.
- La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 22.06.2015

Réunion de bureau le 08.06.2015

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 08.06.2015



Le Maire,

André TROTTE